

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BONAVENTURE  
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 960-14 modifiant le Règlement 743-02 autorisant des travaux de réfection et de pavage sur une partie du chemin Pardiac et de l'avenue des Ponts et pour ce faire un emprunt au montant de 618 500 \$, remboursable en 20 ans**

**Attendu que** la Ville a adopté le Règlement 743-02 en date du 22 juillet 2002;

**Attendu que** ledit règlement décrétait une dépense et un emprunt au montant de six cent dix-huit mille cinq cent dollars (618 500 \$), remboursable en vingt (20) ans;

**Attendu que** l'estimé préparé par M. Benoit Roussy, ingénieur à la Ville de New Richmond indiquait le même montant, et ce, incluant les travaux de voirie, les travaux de drainage pluvial, les frais incidents ainsi que les taxes nettes;

**Attendu que** ledit règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de la Métropole en date du 6 novembre 2003;

**Attendu que** les dits travaux n'ont pas été réalisés en totalité et que, suite à une révision du dossier, la balance des travaux n'a pas été complétée et que, par le fait même, la Ville n'a pas financé le montant total de l'emprunt;

**Attendu qu'**aucun montant de subvention n'a été versé en lien avec ce projet puisqu'il n'a pas été mené à terme;

**Attendu qu'**il y a lieu de modifier le Règlement 743-02;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors de la réunion du 7 juillet 2014;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Rivière, appuyé par Mme Geneviève Braconnier et résolu que le règlement suivant soit adopté :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 1 du Règlement 743-02 est modifié en ce qui concerne le montant total des dépenses décrétées de six cent dix-huit mille cinq cent dollars (618 500 \$), qu'il soit remplacé par un montant de quatre-vingt-sept mille cent trente-cinq dollars (87 135 \$), représentant le coût réel du projet complété.

**Article 3**

L'article 2 du Règlement 743-02 est modifié en ce qui concerne le montant de la dépense décrété et de l'emprunt approuvé au montant de six cent dix-huit mille cinq cent dollars (618 500 \$), soit remplacé par un montant de quatre-vingt-sept mille cent trente-cinq dollars (87 135 \$).

**Article 4**

La Ville de New Richmond, suite à la modification de ce règlement, demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de procéder à l'annulation du solde résiduaire du Règlement 743-02, et ce, au montant de cinq cent trente-et-un mille trois cent soixante-cinq dollars (531 365 \$), représentant la différence entre les travaux prévus et les travaux exécutés.

**Article 5**

**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à New Richmond,  
Ce 4<sup>e</sup> jour d'août 2014

Céline LeBlanc  
Greffière

Éric Dubé  
Maire